

Le très hon. M. Howe: Foutaise!

**M. Hamilton (York-Ouest):** Je pense qu'à ce moment-là, le ministre en question a sans doute eu l'occasion de renoncer à sa qualité d'exécuteur testamentaire et aurait pu éviter les histoires que les journaux publient et que nous entendons ici à la Chambre. En vérité, voici qu'une grosse société est en train d'être vendue à deux sociétés au moins qui sont et ont été directement et dans une large mesure sous la dépendance du Gouvernement. Est-ce un indice que quelles qu'aient été les transactions de l'État avec les sociétés, elles les ont aidées à se mettre en mesure d'acquérir un intérêt prépondérant dans cette importante société.

Pour revenir à la question de morale ici en jeu, je citerai, comme on l'a fait l'an dernier, l'ouvrage de Jennings sur *Cabinet Government*. A la page 86, l'auteur consigne un extrait du discours que M. Asquith a prononcé lors d'un débat à la Chambre des communes de Westminster:

Le premier principe, le plus net, c'est que les ministres ne doivent jamais s'occuper d'affaires à l'égard desquelles leurs intérêts pécuniaires particuliers risqueraient, même d'une façon très hypothétique, d'entrer en conflit avec leur fonction officielle (...). En outre aucun ministre n'a le droit, quelles que soient les circonstances, d'utiliser des renseignements officiels, des renseignements dont il dispose en sa qualité de ministre, en vue de servir son propre intérêt ou celui de ses amis. Au surplus, aucun ministre ne doit se permettre d'être mis dans une situation telle qu'il puisse être tenté d'user de son influence officielle en vue de favoriser une affaire ou de pousser à la conclusion d'un contrat à l'égard desquels il peut avoir un intérêt particulier non connu (...). Il ne faudrait pas non plus qu'un ministre puisse accepter la moindre faveur de personnes qui sont entrées en négociations avec l'État, ou qui cherchent à conclure avec lui des rapports contractuels, de propriété ou pécuniaires (...). J'ajouterai un autre principe, dont je suis sûr qu'il n'a pas été complètement exposé, encore qu'on l'ait sans doute laissé entrevoir au cours de ces débats. C'est que les ministres doivent scrupuleusement éviter d'aventurer des fonds dans des titres quelconques si, de par leur situation particulière et les renseignements confidentiels qu'ils sont en mesure d'obtenir ils peuvent prévoir des changements à la bourse d'une manière telle qu'elle leur assure un avantage sur le commun des mortels.

Le professeur Jennings dit ensuite:

Il les cite comme "règles d'obligation". Il ajoute qu'il existe certaines "règles de prudence" qui n'ont jamais été formulées et qui pourraient difficilement l'être en termes précis et universels. "Une de ces règles exige que dans ces domaines on évite soigneusement toute transaction de nature à ajouter quelque vraisemblance ou quelque apparence de vérité à la croyance qu'on fait quelque chose qu'interdisent les règles d'obligation.

Puis-je répéter la dernière phrase?

Une de ces règles exige que dans ces domaines on évite soigneusement toute transaction de nature à ajouter quelque vraisemblance ou quelque apparence de vérité à la croyance qu'on fait quelque chose qu'interdisent les règles d'obligation.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

La suite des événements a ramené cette question à la Chambre lorsque le premier ministre a dit que les droits successoraux très élevés qu'on percevait de cette succession devaient fournir le montant initial pour l'institution du Conseil des Arts du Canada. Par la suite, on nous a fait savoir que cette grande entreprise est en train de passer dans les mains de trois sociétés dont deux sont canadiennes: l'une s'est probablement vu confier par l'État, dans son domaine, plus d'ouvrage que n'importe quelle autre entreprise au Canada, tandis que la seconde a reçu, les dernières années, au moins un demi million de dollars par an à titre de subvention en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Il me semble que bien des questions restent en suspens à cet égard. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre a déclaré l'année dernière qu'il agirait simplement comme exécuteur testamentaire partiel en ce qui concerne la succession, qu'il ne s'intéressait qu'à un aspect, c'est-à-dire à ce qui pourrait arriver du point de vue des intérêts prépondérant dans l'*Algoma-Steel*. Je crois qu'on lui a indiqué alors qu'il était impossible de diviser, pour la mettre dans deux compartiments étanches, la tâche qui lui incombait en qualité d'exécuteur testamentaire; qu'il y avait là, sans doute, une question de convenance qui pourrait avoir de graves conséquences. Je citerai un passage des *Executors' Accounts*, de Widdifield. A la page 37, qui traite des devoirs de l'exécuteur testamentaire, l'auteur dit ceci:

Le premier devoir d'un fidéicommissaire, qu'il soit exécuteur testamentaire, administrateur ou tuteur, est de se familiariser dès que possible, avec la nature et les circonstances des biens en fidéicommiss, d'en faire l'inventaire complet, d'en obtenir, si possible, la possession ou le contrôle, et faire rentrer dans le fidéicommiss conformément aux dispositions du testament, toutes sommes y appartenant qui serait placée sans garantie suffisante ou exposée à des risques.

Tel est le devoir de tous les exécuteurs testamentaires et de tous les fiduciaires. A la page 129, à propos des droits de succession...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député; mais, vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

**L'hon. M. Harris:** Monsieur le président, on m'a appris que beaucoup de députés aimeraient exprimer leurs vues sur trois bills d'intérêt privé; ils sont si nombreux que je doute fort qu'un seul bill soit adopté au cours de la période d'une heure. Pour cette raison, je propose donc que nous consacrons cette heure à la poursuite du présent débat. C'est un fait, à ce que je crois comprendre, que des membres de l'opposition estiment qu'étant